

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-009 ANIM

OBJET	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIEU	CALVAIRE DE L'ÉGLISE SAINT PHILBERT
NOM ET DATE DE L'ÉVÈNEMENT	FEU PASCAL – SAMEDI 30 MARS 2024 À 21H00
DATE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ	DU VENDREDI 29 MARS 2024 À 17H AU SAMEDI 30 MARS 2024 À 23H

Le Maire de Noirmoutier en l'île,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1ère partie (généralités), 4ème partie (signalisations de prescription) et 8ème partie (signalisation temporaire),
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

Considérant que le curé de la Paroisse St Philbert a déposé une demande d'autorisation le 21 mars 2024 pour l'organisation du feu pascal le 30 mars 2024 à 21h, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Église afin de garantir la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

À l'occasion du feu pascal du **samedi 30 mars 2024** organisé par la paroisse Saint Philbert devant le calvaire côté sud de l'église, les organisateurs et les participants sont autorisés à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

A cette occasion et pour garantir la sécurité des participants, le stationnement sera interdit rue de l'Église du **vendredi 29 mars 2024 à 17h** au **samedi 30 mars 2024 à 23h** au droit de l'espace vert, entre la façade de l'Église Saint Philbert et les toilettes municipales, soit 3 places de stationnements dont 1 pour personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3: La mise en place de ce dispositif est à la charge des services techniques et le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

L'organisateur rassemblera les barrières à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- . le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- . le Chef du Centre de Secours
- . Monsieur Gérard BILLON, curé de la Paroisse St Philbert

Fait à Noirmoutier, le 25 mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet www.ville-noirmoutier.fr, le

27 MARS 2024

Par délégation,
Philippe GAUTIER,
Adjoint au maire

